

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

MUPRAS (Société Royale des Assurances Mutuelles) - Siège Social : 172, Av. Bourghadam, 3ème Etage La Villette - Casablanca - Téléphone : 05 22 62 89 89/99 - Fax : 05 22 62 89 89/99 - Email : contact@mupras.com



Déclaration de Maladie

N° W21-826835

ND
193544
Autres

☒ Maladie ☐ Dentaire ☐ Optique ☐ Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 8634 Société : RAM

☒ Actif ☐ Pensionné(e) ☐ Autre

Nom & Prénom : ELALAMA Mourad

Date de naissance : 24/09/1972

Adresse : N° 35 Résidence de club Rue My THANI MAZOLA H.H. Casablanca

Tél : 06 68 31 62 02 Total des frais engagés : Dhs

Autorisation CNDP N° : A-A-215/2019

Cadre réservé au Médecin

Dr. MOHAMED CHAMITI
Dermatologue Vénéréologue
172, Av. Bourghadam, 3ème Etage
La Villette - Casablanca
Tél: 05 22 62 89 89/99

Cachet du médecin :

Date de consultation : 26-01-24

Nom et prénom du malade : ELALAMA Mourad

Age : 22-09-07

Lien de parenté : ☐ Lui-même ☐ Conjoint ☒ Enfant

Nature de la maladie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Casablanca le : 26 / 01 / 24

Signature de l'adhérent(e) :



DR. MOHAMED CHAMITI

Spécialiste en Dermato Vénéréologie
Maladies de la peau, de l'ongle et du cuir chevelu
Maladies Sexuellement Transmissibles
Cosmétologie de la peau, Chirurgie de la peau
Epilation au laser, Membre de la Société
française de Dermatologie

الدكتور محمد شميطي

إختصاصي أمراض الجلد, الشعر و الظفر
الأمراض التناسلية
الطب التجميلي, حساسية الجلد
جراحة الجلد, إزالة الشعر بالليزر
عضو الجمعية الفرنسية للجلد



Casablanca, le :

26 JAN. 2024

Nom :

ELALAMA ROA

M.O.O

① Domyne 100 1000 30

FFU
EXP
LOT 1100PH
008 2000
06014 NUM



sep le en cas

1000

① 14.00 Hexomex



Netopur 200/1

ychelmod

محلول
14DHPO

2350

Dimofan



611 800115 012 0
DIPROLENE 0.05% Pomade 15g
P.P.V : 23,90DH
Distribué par MSD Maroc
B.P. 136 Bouskoura

147.50

ser 201

Netopur

215.00

Obelcar

ser 201

ser

⑤ Hy REAC series
170,00 Sep 2007

⑤ Teau Dem hy-trace
199,00 Sep 2007

Dr. MOHAMED HAMITI
Dermatologue Vén. - Urologue
172 Av. Bourghadam, 5ème Etage
La Villette - Casablanca
Tel: 05 22 62 89 89.59